|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| wo/pbc/23/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 mai 2015 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑troisième session**

**Genève, 13 – 17 juillet 2015**

Rapport du Corps commun d’inspection intitulé “Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)” (JIU/REP/2014/2) : rapport de suivi sur l’application des recommandations

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Corps commun d’inspection (CCI) a réalisé un examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI en 2014 dans le cadre d’une série d’examens des organisations participantes. Le rapport a été présenté aux États membres en 2014 (document WO/PBC/22/20). Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note i) du fait que le Directeur général a envoyé des courriers aux présidents de lʼAssemblée générale de lʼOMPI et du Comité de coordination pour appeler leur attention sur les recommandations adressées aux instances délibérantes de l’OMPI par le CCI, ainsi que ii) des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées au Directeur général‏‎.
2. Conformément à la demande du PBC, le Secrétariat présente le présent rapport de suivi sur l’application des recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d’inspection intitulé “Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI” et sur toute autre mesure prise à la suite de ce rapport.
3. Le tableau ci‑après donne des informations détaillées sur l’état d’avancement actualisé des mesures prises par l’OMPI pour donner suite des recommandations du CCI, et montre que :
   1. Sept des huit recommandations adressées au Directeur général, ont été pleinement appliquées (recommandations n° 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10) et une des huit (recommandation n° 7) doit encore faire l’objet d’une recommandation par une instance délibérante (recommandation n° 6); et
   2. deux recommandations adressées aux instances délibérantes de l’OMPI, à savoir l’Assemblée générale (recommandation n° 1) et le Comité de coordination (recommandation n° 6) sont toujours examinées par ces organes.
4. L’OMPI continuera de rendre compte de l’application des recommandations à mettre en œuvre dans ses rapports réguliers sur l’état d’avancement de l’application des recommandations du CCI.

| **Recommandations** | **Fonctionnaire responsable** | **Niveau d’acceptation** | | **Évaluation de la direction ou du coordonnateur** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Acceptation** | **Mise en œuvre** |
| Recommandation n° 1. L’Assemblée générale de l’OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l’OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l’Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut‑être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport. | Sous‑directeur général et chef de Cabinet | À l’étude |  | Le 30 mai 2014, le Directeur général de l’OMPI a adressé un courrier au président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation. La question de la gouvernance a été examinée à la vingt‑deuxième session du PBC en septembre 2014, ainsi que lors des réunions des assemblées de la même année. Les États membres ont décidé d’inscrire ce point à l’ordre du jour de la prochaine session du PBC (été 2015). |
| Recommandation n° 2. Le Directeur général devrait veiller à ce qu’un mandat clair et actualisé soit mis à la disposition de l’ensemble de toutes les unités administratives de l’OMPI et les intégrer dans les ordres de service correspondants, en particulier chaque fois qu’il est procédé à une réorganisation interne. | Directeur du Département de la gestion des ressources humaines | Acceptée | Mise en œuvre | À la suite de la nomination de la nouvelle Équipe de haute direction, cette recommandation a été mise en œuvre. |
| Recommandation n° 3. Le Directeur général devrait publier un mandat détaillé à l’intention des comités de direction avant la fin de 2014 et le communiquer aux organes directeurs compétents de l’OMPI. | Sous‑directeur général et chef de Cabinet | Acceptée | Mise en œuvre | Les mandats concernant l’Équipe de haute direction et les réunions des directeurs ont fait l’objet d’ordres de service publiés le 1er décembre 2014. Un mandat détaillé concernant d’autres comités de direction internes a déjà été fourni au CCI. |
| Recommandation n° 4. Le Directeur général devrait demander à la Division de la supervision interne d’inclure dans son plan de travail une série d’évaluations des initiatives relatives au Programme de réorientation stratégique (PRS) et de leurs résultats, afin d’en tirer des enseignements et de faciliter ainsi la gestion de l’OMPI au cours des prochaines phases de réforme de l’Organisation. | Directeur de la Division de la supervision interne | Acceptée | Mise en œuvre | Au début de 2014, la Division de la supervision interne a achevé l’audit de la gestion axée sur les résultats réalisé de manière spécifique dans le cadre d’une évaluation d’une initiative du PRS concernant la valeur essentielle “Responsabilisation au service des résultats”. La Division de la supervision interne a également achevé l’évaluation du partage des connaissances à l’OMPI qui concerne de près une autre valeur essentielle du PRS, “Unis dans l’action”, et une de ses activités, “pour renforcer la communication interne”. Elle a également achevé l’évaluation du programme de récompenses et de reconnaissance en ce qui concerne deux activités du PRS, à savoir “Révision du cadre réglementaire pour la gestion des ressources humaines” et “Mise en œuvre du PMSDS” (activité mené au titre de la “Responsabilisation au service des résultats”). Parmi les autres audits réalisés, on peut citer un audit du programme de cessation volontaire de service et un audit de la migration des données vers le nouveau système de gestion des ressources humaines. Les vérificateurs externes des comptes ont réalisé un audit de performance du système de gestion des ressources humaines. |
| Recommandation n° 5. Le Directeur général devrait achever, d’ici à la fin de 2015, la Politique de l’OMPI en matière de gestion des risques, ainsi que tous les éléments d’un cadre global de gestion des risques, et procéder à leur actualisation régulière. | Directeur de la planification des programmes et des finances (vérificateur) | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI a mis en place tous les éléments d’un cadre global de gestion des risques (Groupe de gestion des risques, tolérance au risque, Politique en matière de gestion des risques, Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne), et le risque fait partie intégrante du processus de gestion axée sur les résultats. La Déclaration relative à la tolérance au risque de l’OMPI a été présentée aux États membres (document WO/PBC/22/17) qui l’ont examinée en septembre 2014 et les processus de gestion des risques de l’Organisation sont désormais pleinement intégrés à un système de gestion des risques au niveau de l’Organisation. |
| Recommandation n° 6. Le Comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d’assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l’OMPI relevant de la catégorie des administrateurs. | Directeur du Département de la gestion des ressources humaines | À l’étude |  | Le 30 mai 2014, le Directeur général de l’OMPI a adressé un courrier au président du Comité de coordination de l’OMPI pour appeler son attention sur cette recommandation. |
| Recommandation n° 7. Sur la base des conseils dispensés par le Comité de coordination, le Directeur général devrait élaborer, d’ici à la fin de 2015, un plan d’action assorti de mesures et de cibles précises, afin d’accroître la diversité géographique des agents de la catégorie des administrateurs, et présenter un rapport annuel sur sa mise en œuvre. | Directeur du Département de la gestion des ressources humaines | Acceptée | En cours | Un plan d’action sera élaboré en concertation avec les États membres afin d’accroître la diversité géographique des agents de la catégorie des administrateurs. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées auprès des États membres et les échanges ont été renforcés en octobre 2013 et se poursuivront en 2014‑2015 dans le but d’accroître la diversité géographique de l’Organisation. Le DGRH présente deux fois par an un rapport aux États membres sur les progrès accomplis en ce qui concerne la répartition géographique à l’OMPI, et une fois par an un rapport au Comité de coordination de l’OMPI dans le cadre de son rapport annuel sur les ressources humaines. |
| Recommandation n° 8. Le Directeur général devrait achever la politique d’égalité des sexes de l’OMPI d’ici à la fin de 2014, et faire en sorte qu’elle contienne des mesures et des cibles précises destinées à améliorer la parité hommes‑femmes, en particulier au niveau de la haute direction, et présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette politique. | Directeur du Département de la gestion des ressources humaines | Acceptée | Mise en œuvre | L’OMPI a publié sa Politique en matière d’égalité des sexes en août 2014, dans un ordre de service qui porte sur l’intégration de la question de la parité hommes‑femmes dans les programmes de l’OMPI et à l’OMPI, et comprend des mesures et des cibles précises destinées à améliorer la parité hommes‑femmes à tous les niveaux d’ici à 2020. Parallèlement, un plan d’action a été publié, définissant des mesures à mettre en place pour la période allant de septembre 2014 à décembre 2015, accompagnées de délais précis et de responsables pour chacune d’entre elles. Un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la parité hommes‑femmes est adressé deux fois par an aux États membres et une fois par an au Comité de coordination de l’OMPI dans le cadre de son Rapport annuel sur les ressources humaines. |
| Recommandation n° 9. Le Directeur général devrait formaliser encore la stratégie de l’OMPI dans le domaine des technologies de l’information et de la communication (TIC) et présenter cette dernière à l’Assemblée générale avant la fin de 2014. | Directeur des services informatiques, Département des technologies de l’information et de la communication | Acceptée | Mise en œuvre | La Stratégie de l’OMPI dans le domaine des technologies de l’information et de la communication (TIC) figurait parmi les documents diffusés lors de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI  (22 – 30 septembre 2014). |
| Recommandation n° 10. Le Directeur général devrait arrêter une stratégie globale de gestion des connaissances et la présenter à l’Assemblée générale avant la fin de l’année 2015. | Sous‑directeur général, Secteur administration et gestion | Acceptée | Mise en œuvre | La stratégie globale de gestion des connaissances est mise à la disposition des États membres dans le cadre des documents relatifs à la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. |

1. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.

*6.* *Le Comité du programme et budget*

*i) a pris note des commentaires actualisés du Secrétariat sur le rapport du Corps commun d’inspection (CCI) intitulé “Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” (JIU/REP/2014/2) figurant dans le document WO/PBC/23/4, et a noté que les recommandations n° 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 adressées au Directeur général ont été pleinement mises en œuvre; et*

*ii) a demandé au Secrétariat de continuer de faire rapport dans l’avenir sur toutes les recommandations à mettre en œuvre dans les rapports de suivi adressés régulièrement aux États membres sur l’application des recommandations du CCI.*

[Fin du document]